

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA VANSICHEN
LINEARTECHNIEK BVBA (CI-APRÈS DÉNOMMÉE « VANSICHEN »)

1. Champ d'application

Sauf convention écrite contraire, Vansichen n'est engagée que par sa propre confirmation de commande et par les présentes conditions générales de vente (ci-après les « conditions »), à l'exclusion expresse des propres conditions contractuelles du client. Ces dernières engagent dès lors Vansichen uniquement si elle les a acceptées par écrit.

En cas de contradiction entre les présentes conditions et les conditions spéciales conclues par écrit entre Vansichen et le client, ces dernières priment.

2. Réalisation et modification du contrat

Vansichen est engagée uniquement par sa propre confirmation de commande ou par un contrat qu'elle a expressément signé. Tout document échangé au préalable avec le client ne peut aucunement engager Vansichen.

Les prix convenus concernent uniquement les marchandises et/ou services décrits dans la confirmation de commande ou dans le contrat spécifique conclu entre Vansichen et le client. Toute fourniture supplémentaire de marchandises et/ou de services ne pourra avoir lieu que sur la base d'un document contractuel complémentaire distinct. Vansichen pourra alors adapter ses prix aux tarifs en vigueur au moment de la conclusion de ce nouveau contrat.

Si le prix est basé sur des prix unitaires par quantité, il sera adapté en cas d'écart de plus de 5 % au niveau des quantités.

Si la confirmation de commande et/ou le contrat signé est basé sur des informations fournies par le client qui sont ensuite modifiées indépendamment de Vansichen, celle-ci peut facturer un supplément au client pour ce changement si les écarts sont de plus de 5 % par rapport aux données techniques d'origine telles que, de manière non limitative, les distances, le poids des charges, les vitesses, les accélérations, etc.

De tels écarts prolongeront également le délai de livraison.

3. Livraison des marchandises – transport – transfert des risques

Les délais de livraison sont donnés uniquement à titre indicatif. Un éventuel retard ne peut en aucun cas donner lieu à la résolution du contrat par le client.

Si le client est en mesure d'apporter la preuve effective du préjudice qu'il a subi suite à une livraison tardive par Vansichen, celle-ci dédommagera le client, sans toutefois dépasser un plafond de 5 % du prix fixé dans le contrat.

La livraison des marchandises par Vansichen se fait départ usine de son atelier partenaire situé à Lummen (Belgique) ou à tout autre endroit convenu dans les conditions spéciales. Tous les risques afférents aux marchandises sont transférés au client au moment de la livraison. Le transport des marchandises a toujours lieu aux risques et aux frais du client, même si le client a demandé à Vansichen d'organiser le transport. Le cas échéant, Vansichen agira en qualité de simple préposé du client.

Vansichen a le droit de stocker, sans que Vansichen en soit responsable, les marchandises prêtes pour le transport mais qui n'ont pas été enlevées par le client à la date de livraison convenue, et d'en exiger le paiement comme si la livraison avait eu lieu. Ce stockage se fera pour le compte (pour un prix mensuel équivalant à 1 % du montant net de la facture des marchandises concernées) et aux risques du client.

S'il a été convenu entre les parties que la livraison peut se faire sur appel, Vansichen est en droit, à l'expiration du délai convenu, de livrer intégralement toutes les marchandises restantes au client.

4. Fourniture de services

En matière de fourniture de services, Vansichen n'est tenue que par une obligation de moyens. Il revient au client de prouver que Vansichen n'aurait pas apporté la diligence nécessaire que l'on pouvait attendre d'elle lors de la fourniture des services.

5. Paiement

Sauf convention contraire, le paiement des marchandises aura lieu en 3 échéances :

- 30 % du prix total au comptant à la conclusion du contrat ;
- 60 % du prix total au comptant à la livraison des marchandises en application de l'article 3 ;
- 10 % du prix total à 30 jours fin de mois après la 2^e échéance.

Les services sont payables au comptant au moment de leur fourniture.

Le paiement doit s'opérer au siège de la société de Vansichen à Hasselt (Belgique). Tous les paiements doivent se faire sans la moindre déduction ou compensation.

Les marchandises livrées demeurent la propriété exclusive de Vansichen tant qu'elles n'ont pas été payées.

Toute facture impayée emporte dès son échéance, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts au taux de référence majoré de 7 % et arrondi au demi-pourcent supérieur. Toute facture impayée sera en outre majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 10 % du montant concerné, sauf si les frais réels d'encaissement, en ce compris le coût pour assistance juridique, s'avéraient plus élevés.

Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture entraîne l'exigibilité immédiate du solde restant dû de toutes les autres, même non échues, de plein droit et sans mise en demeure.

6. Réclamations

Les réclamations concernant une facture doivent être formulées par le client par écrit dans les huit jours suivant la réception de la facture concernée. Les réclamations formulées plus tard sont tardives.

Les défauts visibles à propos desquels le client n'a pas formulé de remarques au moment de la livraison telle que prévue à l'article 3 sont réputés acceptés par le client.

Toute réclamation concernant des vices cachés doit être communiquée par le client par écrit à Vansichen immédiatement après leur découverte et au plus tard 6 mois après la livraison effective. Les réclamations formulées plus tard sont tardives.

Toute réclamation formulée par le client doit être motivée avec précision et en détail. Il revient au client de prouver la non-conformité ou le défaut invoqué.

Aucune réclamation ne donne le droit au client de suspendre ou d'annuler ses obligations de paiement.

7. Garantie – Responsabilité

Vansichen garantit au client la qualité des marchandises/services fournis pendant une période de 6 mois après la livraison ou pendant une utilisation de 1 000 heures de fonctionnement par le client, selon lequel de ces événements se réalisera en premier. Concernant les pièces détachées produites par des tiers, Vansichen n'offre pas plus de garantie au client que ce qu'elle peut elle-même en obtenir de son fournisseur.

Si le client prouve l'existence d'un défaut dans une livraison, Vansichen, à son gré, soit procédera à la réparation des marchandises/services défectueux soit créditera la facture correspondante. Si Vansichen opte pour une réparation, elle est libre d'organiser ladite réparation d'une manière aussi efficace et rentable que possible pour elle en termes de mode de réparation, de location, etc.

L'obligation de garantie de Vansichen est strictement limitée à ce qui précède. Vansichen ne pourra dès lors jamais être tenue au paiement de toute autre indemnisation au client qui serait demandée par exemple pour l'interruption de la production, une perte de production ou toute autre perturbation de l'activité, ni à l'indemnisation d'un préjudice subi par des tiers.

Par ailleurs, la garantie ne s'applique pas si les défauts trouvent leur origine dans une mauvaise utilisation par le client, dans sa négligence ou un manque d'entretien, non plus en cas d'usure normale. Des pièces d'usure des marchandises sont dès lors toujours exclues de la garantie. La garantie ne s'applique pas non plus en cas de force majeure ou lorsque le client a modifié et/ou réparé les marchandises de sa propre initiative sans consulter Vansichen au préalable à cet égard.

La preuve du défaut doit toujours être apportée par le client.

8. Exception d'inexécution – Clause résolutoire expresse

En cas de non-paiement d'une seule échéance ou de non-respect de toute autre obligation contractuelle par le client, Vansichen, sans préjudice de son droit à une indemnisation complète, est en droit, après l'envoi d'une notification écrite préalable demandant au client de satisfaire à ses obligations, de suspendre l'exécution de ses propres obligations.

Dans les mêmes conditions, mais après l'envoi d'une mise en demeure préalable, Vansichen est toutefois également en droit de résoudre le contrat de plein droit et automatiquement par une notification écrite. En cas de résolution, les acomptes payés par le client restent alors acquis à Vansichen au titre de dédommagement du préjudice subi par Vansichen, sous réserve du droit de celle-ci d'encore prouver un éventuel préjudice plus important et d'en réclamer le dédommagement au client.

Si Vansichen a des motifs justes (par exemple le retrait de l'assurance crédit à l'égard du client) de croire que le client ne respectera pas ses obligations de paiement et/ou autres,

Vansichen est également en droit de suspendre ses propres obligations jusqu'à ce que le client, après une requête écrite préalable en ce sens, ait pu convaincre Vansichen, entre autre en donnant des sûretés, qu'il pourra effectivement remplir ses obligations.

9. Propriété intellectuelle

Le client confirme expressément que Vansichen est la titulaire exclusive des droits de propriété intellectuelle et que ceux-ci restent liés aux marchandises/services fournis au client par Vansichen. Le client reconnaît notamment que Vansichen détient des droits exclusifs à l'égard des techniques linéaires ou autres développées et/ou produites par cette dernière (ci-après la « technologie »). Une commande et/ou un contrat de vente ne donne donc aucun droit au client sur la technologie, ni si sur un quelconque brevet, un quelconque savoir-faire ou de quelconques informations, ni sur aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

Si une quelconque utilisation des connaissances de Vansichen (ou d'une société liée à elle) donne lieu à des créations nouvelles ou dérivées en rapport avec la technologie, les droits commerciaux et intellectuels en découlant reviendront à Vansichen.

Le client s'engage à ne divulguer à des tiers aucune des informations obtenues dans le cadre d'un contrat et à prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité de ces informations. Il s'agit plus particulièrement (mais de manière non limitative) du savoir-faire spécifique, des secrets d'affaires, des procédés de haute technologie, etc. Le client s'engage par ailleurs à ne pas rechercher le savoir-faire de Vansichen par rapport à la technologie par le biais de l'ingénierie inverse, et à ne pas l'appliquer ou le faire appliquer.

Toute reproduction ou toute autre application de la technologie doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de Vansichen, qui se réserve le droit de refuser ou de demander une rémunération raisonnable.

Toute violation des dispositions qui précèdent emportera en tout cas des dommages-intérêts forfaitaires irréductibles de 10 000,00 euros, sous réserve du droit de Vansichen de prouver tout préjudice plus important qu'elle aurait subi et d'en réclamer le dédommagement au client.

10. Droit applicable – Tribunaux compétents

Toutes les transactions conclues par Vansichen sont régies par le droit belge.

Les tribunaux de Hasselt (Belgique) sont seuls compétents pour connaître de tout litige, étant entendu que Vansichen peut tout de même porter un litige devant le tribunal du siège/domicile du client.